



PRÉFET DE LA VIENNE

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

Arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-249

en date du 3 novembre 2015

modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la **commission de suivi de site** dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Hénon » exploité par la **société JOUFFRAY-DRILLAUD** sur la commune de Cissé.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,
Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L. 515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 247 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-034 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101 du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement d'un établissement de stockage de produits agro pharmaceutiques au lieu-dit « La Cour d'Henon » exploité par la société JOUFFRAY-DRILLAUD sur la commune de Cissé ;

VU le changement de direction intervenu au sein de la société JOUFFRAY-DRILLAUD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte ce changement de direction ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

Article 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 est modifié comme suit :

Collège " Exploitants " de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels la représentant :

- **M. DENIS David, Directeur Business Unit,**
- M. ROTHE Thierry, Directeur Production,
- Mme PATRY Aline, Responsable QSE.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-255 du 3 décembre 2014 et de l'arrêté n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-101 du 11 mai 2015 le modifiant restent et demeurent inchangées.

Article 3 : Recours

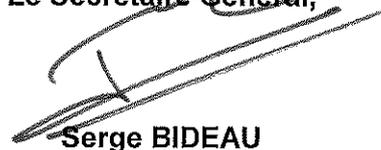
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, et fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Cissé pendant un mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Poitiers le, 3 novembre 2015

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,**



Serge BIDEAU